



PLU DE FRONTON

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Cas par cas ad-hoc

Annexe 2 : Localisation du secteur concerné

Février 2026

Sans objet. Le zonage n'est pas modifié dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Fronton. Seul le règlement écrit fait l'objet d'adaptations mineures.

La commune de Fronton a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025, une procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure est rendue nécessaire pour adapter le règlement écrit, et notamment les dispositions réglementaires applicables aux clôtures.

Le projet de reconstruction de la caserne de Gendarmerie nationale répond à quelques exigences particulières en terme de sécurisation du site. La hauteur des clôtures qui ceinturent le site est normée et excède ce que permet le PLU aujourd'hui. Il est donc nécessaire de réécrire partiellement la règle pour autoriser ce projet d'intérêt général.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires du PLU portant sur les clôtures en situation de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles et/ou naturels conduisent à des difficultés d'interprétation et d'instruction. Il est donc proposé de réétudier plus largement la réglementation du PLU sur les clôtures afin de lever les difficultés d'application.

Enfin, la présente procédure vise à actualiser l'annexe du Schéma Directeur des Eaux Pluviales insérée en annexe du règlement écrit du PLU. Cette annexe porte sur le calcul du débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales de manière à limiter les écoulements dans le réseau public ou dans le fossé, lorsque la nature des aménagements le nécessite.